



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le dix juillet deux mil vingt, neuf heures, le conseil municipal de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fête, sous la présidence de Monsieur RENEE Eric, Maire. **(Comme stipulé dans l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-5962 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales, dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le lieu de réunion du conseil municipal peut exceptionnellement être déplacé)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Pouvoirs : 0

Date de la convocation du conseil municipal : 02 juillet 2020

Présents :

M. AFFAGARD Guy, M. DELAVIGNE Yves, M. GREVRENT Philippe, Mme MONNIER Sabrina, M. RENEE Eric, M. TORQUET David

Absents excusé(s) :

M. COUFOURIER Antoine, M. FOLLIOU Georges, Mme LAVENU Véronique, M. QUERTIER David, M. TOUSSAINT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme MONNIER Sabrina

Président de séance : M. RENEE Eric

1 - Désignation des délégués municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat

Vu le décret du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune d'Ecretteville-Lès-Baons

Vu les articles L283 à L293 du Code Electoral,

Vu les articles R131 à R148 du Code Electoral,

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- Un secrétaire
- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau est ainsi composé :

Mr Eric RENEE, Maire,

Mme Sabrina MONNIER, conseillère municipale, Secrétaire

Les deux membres du conseil municipal les plus âgés : Mr Eric RENEE et Mr GREVRENT Philippe

Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes : Mme Sabrina MONNIER et Mr David TORQUET

Election du délégué

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 6
A déduire : bulletins blancs et nuls 0 Pour
le nombre de suffrages exprimés : 6 Majorité
absolue : 4
Ont obtenu :
M. Eric RENEE 6 (six) voix
M. Eric RENEE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Election des suppléants

Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 6
A déduire : bulletins blancs et nuls 0
Pour le nombre de suffrages exprimés : 6
Majorité absolue : 4
Ont obtenu :
M. Guy AFFAGARD 6 (six) voix
M. Guy AFFAGARD, né le 06/11/1959 à CANOUVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu.

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 6
A déduire : bulletins blancs et nuls 0
Pour le nombre de suffrages exprimés : 6
Majorité absolue : 4
Ont obtenu :
M. Yves DELAVIGNE 3 (trois) voix
M. Philippe GREVRENT 3 (trois) voix
M. Philippe GREVRENT, né le 23/06/1957 à LILLEBONNE, a été proclamé élu.
M. Yves DELAVIGNE, né le 07/12/1964 à SAINTE-ADRESSE, a été proclamé élu.

2 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;
Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;
Considérant que la collectivité d'Ecretteville-Lès-Baons souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;

La séance est levée à 9h20.